

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 12 Octobre 2015

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	14	14

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture d'Ille et Vilaine
Le : 13/10/2015

L'an 2015, le 12 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Clayes s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Philippe SICOT Maire de Clayes.

Présents :

M. SICOT Philippe, Maire, Mmes : BAZIN Patricia, GUEGUEN Laurence, ROBERT Chantale, ROULLEAU Nadine, MM : BARBÉ Raymond, BOURNAT Célestin, FOUILLET Claude, JAUNET Yvan, LE GARREC Ronan, MACRI Fabrice, MENEUX Loïc, MUSSETA Jean-Christophe, RENOUX Thierry (à partir de 20h33)

Excusée : Mme KAKPEGNAN Irma

Mme GUEGUEN Laurence a été élue secrétaire de séance

DEL 081-15-041 : ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a, par délibération n°081-15-018 du 2 mars 2015, mandaté le CDG 35 pour négocier un contrat d'assurance des risques statutaires, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents (application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT, du décret n°85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif au Centres de Gestion et du décret n°98-111 du 27 février 1998 par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du CMP, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique).

Monsieur le Maire indique que le CDG 35 a communiqué les résultats de la consultation.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- ♦ décide d'accepter la proposition suivante :
 - * durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2016)
 - * Contrat CNRACL (agent titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL)
 - Risques garantis : maladie ordinaire avec franchise de 15 jours fermes par arrêt, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire, maintien de rémunération (en cas d'inaptitude définitive pendant la procédure de reclassement et retraite pour invalidité), maternité, adoption, paternité, décès, accident du travail, maladie imputable aux services, frais médicaux
 - Conditions : 5,75% de la base d'assurance
 - Nombre d'agents : 6
- ♦ autorise Monsieur le Maire à signer les contrats en résultant

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstentions : 0)

DEL 081-15-042 : CONVENTION DE PARTENARIAT MUSIQUES EN ILLE-ET-VILAINE - SYRENOR

Dans le cadre du Plan Musiques en Ille-et-Vilaine, des interventions de musiciens de l'école de musique du Syrenor (Accordances) sont proposées à l'école de Clayes.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de convention proposé par le Syrenor permettant la mise en œuvre des moyens nécessaires à la mise en place de ces actions pour l'année scolaire 2015-2016.

La participation de la commune s'élève à 677,51 € par classe pour une action dont le volume horaire est de 21h.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- ♦ autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Syrenor pour l'année 2015-2016 ;
- ♦ indique que deux classes participeront à ces actions ;
- ♦ précise que la participation de la commune sera de 1 355,02 € et sera inscrite au budget 2016 au c/6554.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstentions : 0)

DEL 081-15-043 : CONVENTION RELATIVE A L'ACCUEIL D'ENFANT - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PETITE ENFANCE DE ROMILLE ET BECHEREL

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal une convention proposée par le Syndicat intercommunal de la Petite enfance du secteur de Romillé et de Bécherel relative à l'accueil d'enfant de la commune de Clayes sur des places occasionnelles.

Cette proposition fait suite à la demande d'une famille clayenne d'obtenir une place de manière occasionnelle au sein de la maison de la petite enfance implantée à Romillé.

Par la signature de la convention, annexée à la présente délibération, la Commune s'engagerait à verser une participation financière correspondant à 2,42 € de l'heure d'accueil d'un enfant de Clayes.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- ♦ vote contre la signature de la présente convention avec le Syndicat intercommunal de la Petite enfance du secteur de Romillé et de Bécherel.

A la majorité (pour : 0 / contre : 13 / abstentions : 0)

DEL 081-15-044 : MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ÉTAT

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- ♦ de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- ♦ soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Clayes rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- ♦ elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- ♦ elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;

- ◆ enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Clayes estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Clayes soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- ◆ l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- ◆ la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- ◆ l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- ◆ la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

A la majorité (pour : 13 / contre : 0 / abstentions : 1)

DEL 081-15-045 : METROPOLISATION - DETERMINATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM,

Vu le décret n° 2014-1602 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Rennes Métropole » par transformation de la communauté d'agglomération de Rennes,

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1^{er} janvier 2015 emporte des transferts de compétences des communes à cette dernière : voirie, éclairage public, eaux pluviales, réseaux de chaleur, stationnement en ouvrage, distribution de l'électricité et du gaz, Plan local d'urbanisme (et taxe d'aménagement).

À l'issue d'un premier travail d'évaluation provisoire, le Conseil communautaire s'est prononcé le 18 décembre 2014 à l'unanimité en faveur :

- ◆ d'une méthode alternative et dérogatoire par rapport à la méthode réglementaire définie par le CGI ;
- ◆ de montants d'Attributions de compensation prévisionnelles pour 2015.

Après avoir été informée le 9 juillet sur les méthodes proposées pour l'évaluation des charges dans le cadre de la détermination des attributions de compensation définitives et sur l'avancement des travaux de la mission de contrôle confiée au cabinet Calia Conseil, la CLECT s'est réunie le 28 septembre 2015 et a procédé à l'examen des charges transférées à Rennes Métropole.

La CLECT ayant rendu ses conclusions sur la nature et le montant des charges transférées consécutivement à la transformation de la communauté d'Agglomération en Métropole, il est demandé à chaque conseil municipal des communes-membres de se prononcer sur ce rapport de la CLECT car le montant de l'AC versé aux communes ne deviendra définitif que lorsqu'il aura été approuvé par l'unanimité des Conseils Municipaux des communes-membres.

Le montant des AC après évaluation des charges transférées par la CLECT s'élève au total à :

AC 2014	AC 2015 provisoires	AC 2015-16	AC 2017
37 417 513 €	13 892 313 €	11 131 516 €	15 501 048 €

Pour Clayes, le montant des AC s'élève à :

AC 2014	AC 2015 provisoires	AC 2015-16	AC 2017
205 €	- 8 303 €	- 5 464 €	- 4 027 €

Le détail par commune figure dans le document annexé.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- ♦ accepte le rapport de la CLECT et sur le montant des AC définitives proposées par celui-ci.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

DEL 081-15-046 : BUDGET COMMUNE : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire d'effectuer la décision modificative suivante :

Budget commune

Dépenses

Opération 10 (atelier communal) c/2158 (matériel et outillage technique)	+ 1 219,00€
Opération 107 (salle des jeunes) c/2181 (installation générale)	- 500,00€
Opération 78 (bâtiments communaux) c/21318 (autres bâtiments publics)	- 719,00€

Après délibération, le Conseil Municipal approuve cette décision modificative.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

Fin de séance 21:22